

IV

*L'Ambassadeur de France au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DE FRANCE AU CANADA

OTTAWA, le 28 mai 1953

N° 59

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Vous avez bien voulu, par votre lettre du 28 mai 1953, vous référer à la Convention entre le Gouvernement français et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès, ainsi qu'au Protocole annexe à cette Convention, signés à Paris le 16 mars 1951.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 9 de ladite Convention, vous proposez que

«la Convention et le Protocole susmentionnés prennent effet à la date du
«présent échange de lettres et s'appliquent à la succession de toute per-
«sonne dont le décès surviendra à compter de cette date.»

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cette proposition rencontre l'agrément du Gouvernement français. Comme vous le suggérez, votre lettre du 28 mai et la présente réponse consacrent l'accord intervenu à ce sujet entre le Gouvernement français et le Gouvernement du Canada./.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma plus haute considération.

HUBERT GUÉRIN